



CENTRE D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

21 RUE MOXOURIS 78150 LE CHESNAY ☎ 01.39.54.44.51 ✉ amp@laboratoire-parly2.com

ATTESTATION DE VIE COMMUNE

Nous soussignés,

Madame :

Nom d'usage : _____

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Née le : ____/____/____

N° de portable Mme : _____

Email Mme : _____

Monsieur :

Nom d'usage : _____

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Né le : ____/____/____

N° de portable Mr : _____

Email Mr : _____

Demeurons ensemble à :

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Certifions :

Partager une vie commune et vivre en couple

N'être ni l'un ni l'autre en procédure de divorce

Avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-7 du code pénal (ci- après rappelées), réprimant l'établissement d'attestation faisant états de fait(s) matériellement inexact(s).

Fait à _____, le/...../..... .

Signatures des deux membres du couple précédées de la mention « Lu et approuvé ».

Madame

Monsieur

Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts. »

Document à retourner au centre AMP